

S.N.C. ELIS
Au capital de 16.000.075 EUR
31 rue Voltaire - 92803 PUTEAUX
693 001 091 R.C.S. NANTERRE



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMMENT
LE 28 JUN 2011**

L'an deux mille onze, le 28 juin, à 9 heures, au siège social, les associés de la société ELIS, S.N.C. au capital de 16.000.075 EUR divisé en 7 parts de 2.285.725 EUR nominal, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, sur convocation du Gérant adressée en lettre recommandée A.R. le 9 juin 2011.

Sont présents ou représentés

- | | |
|---|--------|
| - la société M.A.J., propriétaire de représentée par M. Xavier MARTIRÉ, Président Directeur Général | 1 part |
| - la société LES LAVANDIERES, propriétaire de représentée par M. Jean-Xavier GAUTHIER, Président | 1 part |
| - la société REGIONALE DE LOCATION ET SERVICES TEXTILES, propriétaire de représentée par M. Bastien SORET, Président | 1 part |
| - la société PIERRETTE - T.B.A., propriétaire de représentée par M. Bastien SORET, Président Directeur Général | 1 part |
| - la société THIMEAU, propriétaire de représentée par M. Bastien SORET, Président | 1 part |
| - la société GRENELLE SERVICE, propriétaire de représentée par M. Jean-Xavier GAUTHIER, Président | 1 part |
| - la SOCIETE DE NETTOYAGE ET DE DESINFECTION D'IVRY, propriétaire de représentée par M. Frédéric BEHAR, Président | 1 part |

Total égal au nombre de parts composant le capital social 7 parts

La société ERNST & YOUNG ET AUTRES, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée A.R., est absente excusée.

M. Xavier MARTIRÉ, Gérant, préside la réunion.

M. le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés

- la feuille de présence à l'assemblée,
- copie de la lettre de convocation,
- rapport du Gérant,
- texte des résolutions proposées,
- statuts.

Il est rappelé que les documents prévus par la loi et destinés à l'information des associés leur ont été adressés quinze jours avant la présente réunion et tenus à leur disposition au siège social.

M. le Président rappelle ensuite que les associés ont été convoqués à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Rapport du Gérant,
- Mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

gm

Puis il est fait lecture du rapport du Gérant.

Après diverses observations, il est procédé au vote des résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, prend acte de la démission de la société ERNST & YOUNG et Autres de son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire le 17 mai 2011 et nomme en remplacement, à compter de la présente assemblée générale, pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011, la société MAZARS, 61 rue Henri Régault, Tour Exaltis, 92400 COURBEVOIE (Paris La Défense Cedex), pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, prend acte de la démission de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit de son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant le 7 juin 2011 et nomme en remplacement, à compter de la présente assemblée générale, pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011, la société CBA, 61 rue Henri Régault, Tour Exaltis, 92400 COURBEVOIE (Paris La Défense Cedex), pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité, d'enregistrement ou autres prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Copie certifiée conforme



Xavier MARTIRÉ
Gérant